



**Avis est par la présente donné
qu'à compter du 1er avril
2021 :**

ADM Aéroports de Montréal ajustera la redevance d'atterrissage minimale pour tous les vols à YUL Aéroport international Montréal-Trudeau, peu importe le type d'aéronef. Celle-ci sera désormais fixée à 216 \$.

ADM Aéroports de Montréal ajustera également la redevance d'atterrissage pour les vols tout-cargo. Celle-ci sera désormais fixée à 12,40 \$/1000 kg¹.

La tarification spécifique aux aéronefs à pistons sera abolie, de sorte que la tarification générale sera maintenant appliquée pour ce type d'aéronef.

Des frais équivalant aux Frais d'améliorations aéroportuaires au montant de 10 \$ (plus taxes applicables) par siège² aux départs seront désormais exigés pour tous les vols passagers n'utilisant pas l'aérogare ainsi que pour l'aviation générale à YUL Aéroport international Montréal-Trudeau.

La hausse des redevances d'atterrissage permettra de continuer à répondre aux besoins des utilisateurs/clients des installations aéroportuaires, alors que la totalité des revenus découlant des frais équivalents aux Frais d'améliorations aéroportuaires supportera le financement des infrastructures aéroportuaires.

Avis est donné à Montréal, ce vendredi 29 janvier 2021.

M^e Sylvain Choinière
Vice-président, Affaires
juridiques et secrétaire
corporatif

1 Calcul basé sur le MTOW (masse maximale au décollage).

2 Basé sur le nombre de sièges dans une configuration typique de l'aéronef.

